



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 20 FÉVRIER 2020 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D5 - Adhésion à l'association nationale des maires de communes thermales (ANMCT)

**Date de convocation** : ..... 14 février 2020

**Nombre de présents** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Chantal BOISSINOT	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

**Excusés** : ..... 2

Jacques COCQUEREZ  
Henriette DIADIO-DASYLVA

**Absente** : ..... 1

Gaëlle TANGUY

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200220-  
2020\_02\_D5-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 24 février 2020  
Affiché le 24 février 2020

## N° 5 - Adhésion à l'Association nationale des maires de communes thermales (ANMCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Lors des rencontres nationales du thermalisme qui se sont déroulées du 27 au 29 novembre 2019 à Jonzac, la ville de Saint-Jean-d'Angély a été conviée au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales (ANMCT).

Cette association, créée en 1995, a pour objectif de valoriser le thermalisme, de favoriser son développement et les activités annexes ou périphériques dans les communes concernées.

Elle est membre fondatrice, au même titre que la Fédération Thermale et Climatique de France (FTCF), le Conseil National des Exploitants Thermaux (CENT) et l'Association Française pour la Recherche Thermale (AFRETH).

L'ANMCT compte une centaine de communes adhérentes, ce qui représente, au plan national, 500 000 curistes.

Pour Saint-Jean-d'Angély, qui est au début de l'aventure thermale, adhérer à cette association est une véritable opportunité. En effet, les échanges réguliers au sein de l'ANMCT permettent de suivre l'activité thermale, d'échanger sur les bonnes pratiques, d'anticiper les changements de modalités de consommation des curistes...

En tant que membre de cette association, la Ville de Saint-Jean-d'Angély pourra préparer au mieux le territoire à l'arrivée de cette nouvelle filière économique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion de la commune de Saint-Jean-d'Angély à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales (ANMCT) ;
- d'autoriser le paiement de la contribution annuelle selon le tarif voté chaque année par l'association (appel de cotisation 2020 joint) ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget principal Ville 2020 compte 6281-0200 Concours divers (Cotisations).

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200220-  
2020\_02\_D5-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 24 février 2020  
Affiché le 24 février 2020

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.